

**Avis N° CSRPN\_AUV\_ 2015-02**

**Avis concernant la finalisation du plan de gestion de la RNN de Chastreix-Sancy**

**CSRPN - Séance du 24 mars 2015**

Lors de la séance du 24 mars 2015, le CSRPN a donné un **avis favorable, avec recommandations**, sur la prise en compte des observations du CNPN dans le cadre de la finalisation du premier plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix-Sancy. Cet avis a été voté à l'unanimité des 11 membres présents, le quorum étant de 11 membres sur les 22 qui composent le CSRPN. Un membre n'a pas pris part au vote.

En effet, le CSRPN a considéré que les réponses apportées aux recommandations du CNPN étaient, dans l'ensemble, appropriées et opportunes. Le CSRPN a, par ailleurs, noté la qualité du travail réalisé pour l'élaboration de ce plan de gestion, et souligné le caractère très constructif des échanges entre les gestionnaires de la réserve et les membres du CNPN et du CSRPN, au travers de la prise en compte de leurs avis. Cela a conduit à une amélioration significative du plan de gestion.

### **I - Rappel des recommandations formulées par le CNPN**

Le CNPN a formulé 6 recommandations principales dans son avis rendu le 13 novembre 2013. Ces recommandations ont trait aux points suivants :

1. Nécessité d'un rapprochement avec la RNN de la Vallée de Chaudefour pour des objectifs et des opérations concernant des enjeux communs.
2. Mise en place d'un programme de réduction des impacts de la surfréquentation touristique des crêtes.
3. Mise en place, à moyen terme, d'une réglementation spécifique pour encadrer et limiter la quantité, la nature et les périodes des épandages agricoles sur les prairies.
4. Meilleure valorisation et étude du patrimoine géologique.
5. Extension progressive des îlots de vieillissement et de sénescence.
6. Nécessité de ne pas ouvrir la RNN à des pratiques sportives (escalade, alpinisme) actuellement interdites par le décret de création.

### **II – Réponses apportées aux recommandations du CNPN**

#### **1 - Nécessité d'un rapprochement avec la RNN de la Vallée de Chaudefour**

Au total, 32 opérations seront mutualisées entre les deux réserves. Certaines ont déjà été initiées en 2014 (stagiaire commun, conférence naturaliste commune, animations communes auprès des enfants, etc.). D'autres actions sont programmées à court terme (réunions régulières et formelles des équipes des deux réserves, réunions communes des deux comités consultatifs, généralisation des groupes de travail communs, etc.).

Les réponses apportées à la première recommandation du CNPN sont donc très significatives, appropriées et déjà effectives pour un certain nombre d'entre elles.

## **2 - Mise en place d'un programme de réduction des impacts de la surfréquentation touristique des crêtes**

Les réponses apportées sur la mise en place d'un plan de circulation, avec des visiteurs canalisés sur des sentiers aménagés en conséquence, sont satisfaisantes et de nature à apporter des améliorations sur l'impact de la surfréquentation des crêtes. Il en est de même de la concertation qui a été bien amorcée en 2014 avec l'ensemble des acteurs du massif et qui doit se poursuivre pour la période 2016-2020 dans le cadre d'un programme collectif et partenarial. Toutefois, il serait souhaitable de mieux prendre en compte les enjeux du patrimoine naturel pour établir le plan de circulation, en particulier pour la flore patrimoniale très concentrée dans certains secteurs des crêtes (Pas de l'Ane et Val de Courre et sentier allant du sommet du Puy de Sancy au col de la Cabane, par exemple).

En revanche, des mesures destinées à réduire la fréquentation de ces zones semblent beaucoup plus difficiles à mettre en œuvre, en raison de l'opposition des élus et des professionnels du tourisme. Il va de soi pourtant qu'une surfréquentation trop importante est, le plus souvent, incompatible avec la vocation de protection des milieux et des espèces ; vocation qui justifie l'existence de réserves naturelles nationales. Cet objectif de réduction de la fréquentation devrait donc être réaffirmé, au moins sur le territoire des deux RNN.

## **3 - Mise en place, à moyen terme, d'une réglementation spécifique pour encadrer et limiter la quantité, la nature et les périodes des épandages agricoles sur les prairies**

Concernant cette recommandation, il est prévu, dans la nouvelle rédaction du plan de gestion, que la cartographie des épandages agricoles soit complétée en 2016, avec des précisions sur les quantités épandues et sur les périodes d'épandage. Il est prévu également un suivi régulier de l'évolution des pratiques d'épandage. Enfin, la sensibilisation et l'animation sur cette thématique seront renforcées au sein de la réserve afin de permettre le développement, le plus large possible, des nouvelles MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques).

Les modifications apportées à la rédaction du plan de gestion vont dans le sens souhaité par le CNPN. Cependant, il n'est pas clairement affiché d'objectifs précis concernant les épandages, alors même que le CNPN sollicite une réglementation que le statut de RNN devrait impliquer.

Par ailleurs, il serait nécessaire de conduire des études de suivi, à moyen terme, concernant l'impact des fertilisants sur la flore et sur la qualité de l'eau des ruisseaux.

## **4 – Valorisation et étude du patrimoine géologique**

En réponse à cette recommandation du CSRPN, l'intitulé et le contenu de l'opération CS13 est modifié, avec, notamment, l'objectif d'une meilleure valorisation des connaissances géologiques.

Ainsi, le patrimoine géologique fait maintenant partie intégrante des opérations de mise en valeur, au même titre que le patrimoine biologique (expositions, animations, informations, etc.). Enfin, la géomorphologie de la RNN, et notamment les formations superficielles, fera l'objet d'une étude programmée en 2017.

Les réponses apportées à cette recommandation du CNPN semblent donc opportunes et adaptées.

### **5 - Extension progressive des îlots de vieillissement et de sénescence**

Par rapport à cette recommandation, il est rappelé que les opérations IP8 prévoient de « *mettre en place des zones de non intervention, des îlots de sénescence et une trame d'arbres à biodiversité* ». Par ailleurs, il a été rappelé, en séance, que 71 ha de forêts seront classés en libre évolution pour la fin 2015 et que cette superficie devrait être portée à 107 ha en 2018 et à 137 ha en 2025 (sur les 400 ha forestiers de la réserve). Il est également rappelé que les instructions techniques de l'ONF sur cette question des îlots de vieux bois ont été appliquées lors de l'élaboration des opérations IP8 et SP13. Enfin, il est précisé que les outils Natura 2000 seront également mobilisés pour répondre à cet enjeu.

La réponse apportée à cette recommandation du CNPN a donc consisté en un rappel et une précision des dispositions déjà prises et à l'adoption d'une démarche volontariste pour étendre progressivement les îlots de vieillissement et de sénescence.

### **6 – Nécessité de ne pas ouvrir la RNN à des pratiques sportives (escalade, alpinisme) actuellement interdites par le décret de création**

Cette recommandation n'a pas été abordée dans le document de synthèse intitulée « *Synthèse sur la prise en compte des recommandations du CNPN* ». À ce sujet, le CSRPN rappelle la prééminence que doivent avoir les enjeux de conservation du patrimoine naturel sur les activités de loisirs et sportives dans les RNN, et il renouvelle son souhait de la mise en place du principe général d'interdiction de la chasse et du piégeage dans les RNN, à l'exception de battues de décantonements ou administratives dûment justifiées par des motifs d'intérêt général.

Fait à Clermont-Ferrand le 7 avril 2015



Pour le CSRPN Auvergne, son Président : Christian Amblard